

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2014**

N° 2014.027

Extrait

des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

L'AN DEUX MIL QUATORZE

et le 28 janvier à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire et après convocations faites à domicile en date du 22 janvier 2014.

Présents:

Mr JM. REVOL, Mr J. PRAZ, Mme AM. REY-FOITY, Mme N. NAVA, Mme C. PELLINI, Mr. JS. MUET, Mme D. PAYM, M. JY. BALESTAS, Mr JF. BABOY, Mr J. RUBICHON, Mr D. COINDRE, Mr M. BOROT, Mr A. GILOZ, Mr M. CIPRIANI, Mme M. FANGEAT, Mme F. FANGEAT, Mme E. POUECH, Mr S. PELLERIN, Mme I. ALOUI, Mr. O. BEN JANNET, Mr A. TOURRE, Mr. D. CAVAT, Mme S. CHAPRE, Mr R. GRILLOT, Mr JM CHANRON.

Absents représentés : Mme J. FERRIER, Mr R. SYLVESTRE, Mme E. LANOTTE, Mme E. BURDEYRON.

4 - Objet : Création de bons d'achat pour les nouveaux arrivants

Très attachée à la vitalité du commerce de proximité, la ville de Saint-Marcellin soutient activement ce secteur d'activité qui joue un rôle primordial dans notre ville, en particulier pour le centre-ville.

Pour renforcer cette démarche volontariste, il est proposé au Conseil Municipal, la création de bons d'achat qui seront remis aux nouveaux arrivants lors de la réception annuelle organisée pour les accueillir.

L'objectif est d'inciter ces nouveaux habitants à découvrir la richesse et la diversité du tissu commercial local.

Ce bon d'achat d'un montant de 15 euros remis à chaque famille, sera nominatif, muni du cachet de la mairie et de la signature du maire et utilisable dans les commerces de la ville.

Pour obtenir le remboursement de la somme correspondante, chaque commerçant concerné devra adresser au service financier de la mairie le bon remis au moment de l'achat avec la facture correspondante et un RIB.

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2014**

2014.027, suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** la création de bons d'achat pour les nouveaux arrivants d'un montant de 15 euros.

- Vote à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,
Jean-Michel REVOL

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2014
et publication ou notification du 30 janvier 2014